AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 10 février 2022, le conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement de terrains, sis à Remerschen, inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section RC de Flouer, sous les numéros 1258/5415, 1258/5413, 1258/5294, 2399/5524, 2389/5540, 2386/5566, 2386/5568, 2379/5560 et 2379/5561 en vue de la création de cinq lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de M. et Mme Cikotic de Soleuvre.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Remerschen, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 8 mars 2024 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Schengen www.schengen.lu.

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Remerschen, le 8 mars 2024.
Pour le Collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre, Le secrétaire communal,

75, Wäistrooss | L-5440 Remerschen 23 66 40 28 secretariat@schengen.lu www.schengen.lu